



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL030

Date de convocation : 30 mars 2018
Affichage du compte-rendu : 12 avril 2018
Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - Rapport annuel 2016

L'an deux mille dix huit, le cinq avril à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Gérard POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Secrétaire de séance : Céline BARIOZ

Rapporteur : Thierry BUTIN

Vu les dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés présenté au conseil de la Métropole de Lyon le 15 décembre 2017 ;

Vu l'article D 224-1 du Code Général des Collectivités Publiques, indiquant que chaque maire doit présenter ce rapport annuel au conseil municipal ;

Ce rapport est consultable à l'hôtel de ville auprès de la direction générale des services aux heures habituelles d'ouverture au public et est également téléchargeable sur le site www.grandlyon.com.

La présente communication est faite pour information ; elle n'entraîne ni délibération, ni vote.

En conséquence, le conseil municipal :

- **DONNE** acte au maire ou à son représentant de la communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.